

PORT DE PLAISANCE Chantereyne

BAREME DES TAXES D'USAGE ET DES AMODIATIONS – ANNEE 2015 Selon délibération n° 2014 / 304 du 27 novembre 2014

1- Stationnement sur le plan d'eau

Pour les multicoques, un coefficient de 1,25 s'applique sur tous les tarifs de stationnement (y compris les forfaits à flot)

a) Port Chantereyne

STATIONNEMENT PLAN D'EAU PORT CHANTEREYNE								
TARIFS 2015 en EUROS TTC								
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Hors saison du 1er octobre au 30 avril			Saison du 1er mai au 30 septembre			Redevance annuelle
		Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	
A	-5	6,1	30,5	100	10,5	52,5	165	529
B	5,00 à 5,49	6,8	34,0	111	11,1	55,5	176	649
C	5,50 à 5,99	7,5	37,5	121	11,9	59,5	187	743
D	6,00 à 6,49	8,9	44,5	143	13,0	65,0	208	864
E	6,50 à 6,99	10,4	52,0	165	14,4	72,0	232	1 010
F	7,00 à 7,49	11,9	59,5	187	16,7	83,5	264	1 165
G	7,50 à 7,99	13,8	69,0	221	18,7	93,5	297	1 356
H	8,00 à 8,49	15,6	78,0	254	20,6	103,0	330	1 546
I	8,50 à 8,99	17,9	89,5	286	23,4	117,0	375	1 710
J	9,00 à 9,49	20,0	100,0	319	25,6	128,0	407	1 854
K	9,50 à 9,99	21,8	109,0	352	27,4	137,0	441	1 974
L	10,00 à 10,49	24,9	124,5	395	29,1	145,5	469	2 092
M	10,50 à 10,99	26,9	134,5	429	31,8	159,0	506	2 234
N	11,00 à 11,49	28,7	143,5	462	34,2	171,0	538	2 400
O	11,50 à 11,99	31,1	155,5	494	36,5	182,5	583	2 661
P	12,00 à 12,99	34,9	174,5	562	40,5	202,5	652	3 201
Q	13,00 à 13,99	39,8	199,0	638	45,4	227,0	726	3 555
R	14,00 à 15,99	46,0	230,0	737	51,5	257,5	824	3 888
S	16,00 à 17,99	50,9	254,5	813	58,0	290,0	924	4 276
T	18,00 à 24,99	54,8	274,0	879	64,8	324,0	1 033	4 704
U	25,00 et plus	64,7	323,5	1 033	85,9	429,5	1 373	5 174

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur la redevance annuelle.

Les places situées sur les pontons I Nord, J Ouest et sur le ponton lourd, présentent des conditions difficiles d'accès et sont utilisées en dernier recours lorsque le port est complet. Il est alors appliqué un abattement de 50% pour ces places sur le tarif Chantereyne.

b) Avant-port (quai de Caligny)

STATIONNEMENT QUAI DE CALIGNY								
TARIFS 2015 en EUROS TTC								
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Hors saison du 1er octobre au 30 avril			Saison du 1er mai au 30 septembre			Redevance annuelle
		Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	
A	-5	5,1	25,5	83	8,8	44,0	138	439
B	5,00 à 5,49	5,7	28,5	91	9,3	46,5	146	539
C	5,50 à 6,00	6,1	30,5	101	9,9	49,5	156	617
D	6,00 à 6,49	7,2	36,0	118	10,8	54,0	173	717
E	6,50 à 6,99	8,7	43,5	138	12,0	60,0	192	838
F	7,00 à 7,49	9,9	49,5	156	13,8	69,0	219	967
G	7,50 à 7,99	11,3	56,5	184	15,4	77,0	246	1126
H	8,00 à 8,49	12,9	64,5	211	17,0	85,0	274	1284
I	8,50 à 8,99	14,9	74,5	236	19,4	97,0	311	1419
J	9,00 à 9,49	16,6	83,0	264	21,2	106,0	337	1539
K	9,50 à 9,99	18,1	90,5	293	22,7	113,5	365	1638
L	10,00 à 10,49	20,8	104,0	329	24,2	121,0	389	1737
M	10,50 à 10,99	22,3	111,5	356	26,5	132,5	420	1854
N	11,00 à 11,49	23,7	118,5	384	28,4	142,0	447	1992
O	11,50 à 11,99	25,8	129,0	410	30,2	151,0	485	2208
P	12,00 à 12,99	28,9	144,5	466	33,6	168,0	542	2656
Q	13,00 à 13,99	33,1	165,5	530	37,7	188,5	603	2951
R	14,00 à 15,99	38,2	191,0	611	42,8	214,0	685	3226
S	16,00 à 17,99	42,4	212,0	675	48,1	240,5	767	3549
T	18,00 à 24,99	45,5	227,5	730	53,9	269,5	858	3903
U	25,00 et plus	53,8	269,0	858	71,4	357,0	1140	4294

c) Port de l'Epi

STATIONNEMENT PORT DE L'EPI								
TARIFS 2015 en EUROS TTC								
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Hors saison du 1er octobre au 30 avril			Saison du 1er mai au 30 septembre			Redevance annuelle
		Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	
	mètres	Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	en Euros
A	-5	5,1	25,5	83	8,8	44,0	138	439
B	5,00 à 5,49	5,7	28,5	91	9,3	46,5	146	539
C	5,50 à 5,99	6,1	30,5	101	9,9	49,5	156	617
D	6,00 à 6,49	7,2	36,0	118	10,8	54,0	173	717
E	6,50 à 6,99	8,7	43,5	138	12,0	60,0	192	838
F	7,00 à 7,49	9,9	49,5	156	13,8	69,0	219	967
G	7,50 à 7,99	11,3	56,5	184	15,4	77,0	246	1126
H	8,00 à 8,49	12,9	64,5	211	17,0	85,0	274	1284
I	8,50 à 8,99	14,9	74,5	236	19,4	97,0	311	1419
J	9,00 à 9,49	16,6	83,0	264	21,2	106,0	337	1539
K	9,50 à 9,99	18,1	90,5	293	22,7	113,5	365	1638
L	10,00 à 10,49	20,8	104,0	329	24,2	121,0	389	1737
M	10,50 et plus	22,3	111,5	356	26,5	132,5	420	1854

d) Bassin du Commerce

STATIONNEMENT PLAN D'EAU BASSIN DU COMMERCE		
TARIFS 2015 en EUROS TTC		
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Redevance annuelle
L	10,00 à 10,49	1 569
M	10,50 à 10,99	1 676
N	11,00 à 11,49	1 801
O	11,50 à 11,99	1 996
P	12,00 à 12,99	2 401
Q	13,00 à 13,99	2 667
R	14,00 à 15,99	2 916
S	16,00 à 17,99	3 208
T	18,00 à 24,99	3 528
U	25,00 et plus	3 881

e) Remise pour absence prolongée

Conditions d'application de cette remise :

- la remise s'applique uniquement à la redevance annuelle de stationnement ;
- la durée de l'absence devra être de 10 mois consécutifs minimum et de 3 ans consécutifs maximum ;
- le résident devra avoir informé par écrit le bureau du port de plaisance au minimum 2 mois avant le départ du bateau, en précisant la durée de son absence.

Modalités tarifaires :

	REMISE SUR LA REDEVANCE ANNUELLE
absence de 10 mois consécutifs	- 67 %
absence de 11 mois consécutifs	- 73 %
absence de 12 mois consécutifs	- 80 %
<i>Par mois supplémentaire d'absence, au-delà de 12 mois</i>	
1 mois supplémentaire	- 7 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
2 mois supplémentaires	- 13 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
3 mois supplémentaires	- 20 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
4 mois supplémentaires	- 27 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
5 mois supplémentaires	- 33 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
6 mois supplémentaires	- 40 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
7 mois supplémentaires	- 47 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
8 mois supplémentaires	- 53 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
9 mois supplémentaires	- 60 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année

L'abonné annuel devra s'acquitter du paiement de 20% de sa redevance annuelle pour toute année complète d'absence.

Dans le cas d'une absence prolongée répartie sur plusieurs années civiles, la remise sera calculée au prorata du temps d'absence sur chaque année.

L'abonné absent renonce à bénéficier de son emplacement d'origine pendant son absence et à son retour ; le port lui attribuera, à son retour, une place annuelle qui pourra être

différente de son emplacement d'origine. Si le bateau devait revenir temporairement pendant la période déclarée de l'absence prolongée, il stationnerait sur les pontons visiteurs et son séjour serait facturé au tarif visiteurs.

Pour bénéficier de la remise pour absence prolongée, le résident devra avoir souscrit un abonnement annuel sans aucune absence prolongée, sur l'année précédant et l'année suivant son absence prolongée.

f) Bateaux en attente de prise en charge par société de transport de navires

Les bateaux de plaisance justifiant d'un contrat avec la société de transport de navires bénéficieront d'une remise commerciale de 20% lors de leur séjour à Port Chantereyne.

Condition de l'offre : remise limitée au stationnement sur Chantereyne un mois avant et après la date prévue d'embarquement sur les navires des sociétés de transport.



Toute journée commence à midi et finit à midi.

Toute journée entamée est due. Tarif escale de 50% du coût journée pour une durée inférieure à 4 heures.

La longueur du bateau prise en compte pour la facturation est la longueur hors tout, telle que définie dans le livre IV du règlement particulier des Douanes Françaises si elle y est précisée. A défaut, le bateau sera mesuré en présence d'un agent du port et du propriétaire du bateau.

Dans le cas où le propriétaire de bateau se verrait dans l'impossibilité d'occuper sa place pendant une année complète du 1^{er} janvier au 31 décembre, soit en raison d'une arrivée tardive ou d'un départ anticipé, le montant de son abonnement serait calculé de la façon suivante :

⇒ chaque mois entamé compte pour 1/12^{ème}, avec impérativement un début d'abonnement au 1^{er} janvier ou une fin d'abonnement au 31 décembre.

⇒ dans le cas d'une arrivée tardive, le propriétaire doit s'engager à continuer son abonnement sur l'année civile suivante pour bénéficier de cette formule.

⇒ dans le cas d'un départ anticipé, cette disposition s'applique aux propriétaires de bateaux ayant bénéficié d'un abonnement annuel l'année précédente.

⇒ si tel n'est pas le cas, le montant de l'abonnement sera au minimum de 6/12^{ème}.

⇒ dans le cas d'un départ définitif, l'abonné annuel devra s'acquitter du règlement d'un mois de préavis, ainsi que du mois en cours au moment de l'annulation (prise en compte de la date de réception par le port du formulaire d'annulation de place ou de la lettre recommandée annulant l'abonnement annuel).

Les ports de plaisance doivent imposer le paiement à l'avance et non à terme échu de toutes taxes et redevances attachées à la concession. Toutefois, une photocopie de l'acte de

francisation du bateau et/ou des papiers d'identité du propriétaire du bateau sera demandée au client qui ne connaît pas sa date de départ, afin qu'une facturation différée puisse alors être établie. A défaut de présentation de ces papiers, le client devra s'acquitter du paiement de la ou des nuits déjà dues.

Le port de plaisance a la possibilité de procéder au remboursement, partiel ou total, de prestations portuaires déjà encaissées, notamment dans des cas tels que :

- départ anticipé d'un abonné annuel avant la fin de l'année ;
- départ anticipé d'un visiteur qui a réglé à l'avance un séjour plus long que le nombre effectif de nuitées passées au port ;
- doublons de règlement.

Dans les tarifs, les prestations incluses sont les suivantes :

- 1- Moyens et accessoires d'amarrage
- 2- Assurance Responsabilité Civile contre les risques imputables
- 3- Communication aux usagers de renseignements météorologiques nautiques et touristiques, notamment par affichage (bureau du Port Chantereyne)
- 4- Service courrier et messages (bureau du Port Chantereyne)
- 5- Service en rade (sécurité)
- 6- Enlèvement des ordures ménagères et voirie
- 7- Eclairage des installations portuaires
- 8- Fourniture de l'eau douce
- 9- Fourniture de l'électricité (pontons Chantereyne, Bassin du Commerce, Caligny et Epi)
- 10- Accès aux sanitaires (douches et toilettes)

Tarifs spécifiques :

1) Les bateaux traditionnels, soit inscrits au patrimoine maritime, soit labellisés "Bateau d'Intérêt Patrimonial", ainsi que les bateaux traditionnels britanniques inscrits au "National Register of Historic Ships" ou au "National Small Boat Register", bénéficient d'une remise de 50% sur la redevance de stationnement, sous réserve de réunir les conditions suivantes :

- pour bénéficier de la remise sur le tarif de stationnement annuel, le bateau doit appartenir à une association (à défaut d'en être propriétaire, l'association doit bénéficier d'une mise à disposition permanente du bateau par convention) ;
- la remise sur le tarif "Visiteurs" (stationnement à la journée, à la semaine ou au mois) sera accordée aux associations propriétaires (ou bénéficiant d'une mise à disposition permanente du bateau par convention) ainsi qu'aux propriétaires privés,
- la remise sera accordée sur présentation de l'attestation officielle d'inscription au patrimoine maritime ou de labellisation "Bateau d'Intérêt Patrimonial" pour les bateaux français et au "National Register of Historic Ships" ou au "National Small Boat Register" pour les bateaux britanniques.

2) Les bateaux intervenant dans le cadre de missions scientifiques ou archéologiques peuvent bénéficier, selon le type de mission, d'une remise de 50% sur le stationnement à flot, sous réserve d'une demande écrite préalable soumise à l'accord du port de plaisance.

2- Forfaits à flot

- a) Forfait Hiver à flot (forfait de 4, 5, 6 ou 7 mois consécutifs allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 avril 2016)

Il est rappelé que le tarif "Forfait Hiver à flot 4 mois" applicable du 1^{er} janvier au 30 avril 2015 est intégré à la délibération n°2013/238 relative à la tarification 2014.

FORFAIT HIVER A FLOT					
TARIFS 2015 en EUROS TTC					
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois	Taxe pour 6 mois	Taxe pour 7 mois
A	-5	207	234	270	305
B	5,00 à 5,49	255	290	332	374
C	5,50 à 5,99	293	329	382	430
D	6,00 à 6,49	338	383	431	497
E	6,50 à 6,99	395	446	511	581
F	7,00 à 7,49	459	520	598	675
G	7,50 à 7,99	535	603	696	787
H	8,00 à 8,49	609	690	792	895
I	8,50 à 8,99	674	763	877	991
J	9,00 à 9,49	732	828	952	1 077
K	9,50 à 9,99	779	881	1 013	1 145
L	10,00 à 10,49	824	931	1 073	1 212
M	10,50 à 10,99	880	993	1 144	1 293
N	11,00 à 11,49	957	1 084	1 245	1 408
O	11,50 à 11,99	1059	1 198	1 378	1 558
P	12,00 à 12,99	1275	1 442	1 626	1 875
Q	13,00 à 13,99	1416	1 601	1 842	2 083
R	14,00 à 15,99	1549	1 752	2 015	2 279
S	16,00 à 17,99	1549	1 752	2 015	2 279
T	18,00 à 24,99	1549	1 752	2 015	2 279
U	25,00 et plus	2037	2 303	2 649	2 996

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur le forfait Hiver à flot.

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Hiver à flot" de 4, 5, 6 ou 7 mois, bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait hiver contractée.

b) Forfait Eté à flot (forfait de 3, 4 ou 5 mois consécutifs, du 1^{er} mai 2015 au 30 septembre 2015)

Si un client cumule sur l'année 2015, le forfait Eté (3, 4 ou 5 mois) suivi consécutivement du forfait Hiver 7 mois, il bénéficie d'une remise de 10% sur l'ensemble de ces 2 forfaits.

Pour bénéficier de cette remise, le client devra :

- soit contracter et régler les 2 forfaits (Eté 2015 et Hiver 2015/2016) en même temps. En cas de départ anticipé du bateau, ne lui permettant pas d'être présent au port pendant les 7 mois de son forfait Hiver, la remise de 10% accordée sur le montant du forfait Eté ne sera plus valable ; le montant correspondant à la remise obtenue sur le forfait Eté sera alors refacturé au client.
- soit effectuer le règlement des 2 forfaits séparément ; le client s'acquittera alors intégralement du forfait Eté (3, 4 ou 5 mois), puis règlera le forfait Hiver 2015/2016, sur lequel s'appliquera la remise de 10 % valable pour les 2 forfaits.

FORFAIT ETE A FLOT				
TARIFS 2015 en EUROS TTC				
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Taxe pour 3 mois	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois
A	-5	430	541	637
B	5,00 à 5,49	458	577	678
C	5,50 à 5,99	486	612	720
D	6,00 à 6,49	541	682	803
E	6,50 à 6,99	602	758	891
F	7,00 à 7,49	687	865	1 016
G	7,50 à 7,99	769	969	1 140
H	8,00 à 8,49	856	1 079	1 271
I	8,50 à 8,99	973	1 225	1 441
J	9,00 à 9,49	1 056	1 330	1 564
K	9,50 à 9,99	1 144	1 440	1 694
L	10,00 à 10,49	1 218	1 533	1 804
M	10,50 à 10,99	1 315	1 656	1 948
N	11,00 à 11,49	1 400	1 761	2 073
O	11,50 à 11,99	1 514	1 907	2 244
P	12,00 à 12,99	1 693	2 132	2 509
Q	13,00 à 13,99	1 886	2 375	2 793
R	14,00 à 15,99	2 140	2 696	3 171
S	16,00 à 17,99	2 400	3 021	3 555
T	18,00 à 24,99	2 683	3 378	3 974
U	25,00 et plus	3 568	4 492	5 285

c) Forfait "Entraînements d'hiver"

ENTRAINEMENTS D'HIVER - FORFAIT STATIONNEMENT A FLOTS		
TARIFS 2015 en EUROS TTC		
Longueur hors tout (en mètres)	Tarif pour 10 semaines consécutives	Tarif par période :
	de janvier à mars 2015	du 1/10/2014 au 31/03/2015 *
	ou d'octobre à décembre 2015	ou du 1/10/2015 au 31/03/2016
8,00 à 8,49	143	286
8,50 à 8,99	159	317
9,00 à 9,49	172	344
9,50 à 9,99	183	365
10,00 à 10,49	193	386
10,50 à 10,99	206	412
11,00 à 11,49	226	452
11,50 à 11,99	249	498
12,00 à 12,99	300	601
13,00 à 13,99	333	666
plus de 14,00	364	729

* le tarif valable du 1/10/2014 au 31/03/2015 est rappelé pour mémoire ; il est intégré à la délibération n°2013/238 relative à la tarification 2014.

Ce forfait est réservé aux voiliers participant aux sessions d'entraînement organisées par les clubs ou associations nautiques. Pour en bénéficier, le plaisancier doit justifier :

- de son inscription aux sessions d'entraînement organisées par le club ou l'association nautique ;
- d'un abonnement annuel dans un autre port de plaisance (fournir une copie de la facture annuelle).

Les bateaux ne bénéficiant pas d'un abonnement annuel dans un autre port ne pourront bénéficier de ce présent forfait, mais se verront appliquer une remise de 20% sur le montant du forfait "Hiver à flots".

La liste des bateaux concernés par ces entraînements d'hiver sera transmise par l'association au port de plaisance.

3- Stationnement des bateaux sur le terre-plein

STATIONNEMENT SUR LE TERRE-PLEIN				
TARIFS 2015 en EUROS TTC				
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
A	-5	4,2	21	65
B	5,00 à 5,49	4,9	25	79
C	5,50 à 5,99	5,6	28	88
D	6,00 à 6,49	6,1	33	99
E	6,50 à 6,99	6,8	35	109
F	7,00 à 7,49	7,6	39	121
G	7,50 à 7,99	8,1	41	131
H	8,00 à 8,49	8,8	45	142
I	8,50 à 8,99	10,4	51	166
J	9,00 à 9,49	11,7	58	186
K	9,50 à 9,99	13,0	65	209
L	10,00 à 10,49	14,2	71	229
M	10,50 à 10,99	15,6	79	250
N	11,00 à 11,49	17,1	86	272
O	11,50 à 11,99	18,5	92	295
P	12,00 à 12,99	19,7	99	317
Q	13,00 à 13,99	21,7	109	349
R	14,00 à 15,99	24,9	124	397
S	16,00 à 17,99	27,6	139	444
T	18,00 à 24,99	31,1	155	497

Les bateaux ayant acquitté un abonnement annuel bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein, sauf dans la période du 1^{er} mars au 30 juin, où ils sont facturés 1/365^{ème} de l'abonnement annuel par jour au-delà d'un mois de stationnement.

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Hiver à flot" de 4, 5, 6 ou 7 mois, bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait hiver contractée.

Sur les terre-pleins mis à disposition des professionnels :

- Les navires n'ayant pas réglé d'abonnement annuel à Port Chantereyne bénéficient d'une franchise de 3 mois. Au-delà, ils seront facturés au professionnel concerné suivant le tarif "terre-plein" auquel il sera appliqué une remise de 20%.
- Les navires neufs (non immatriculés), repris (propriété du professionnel) ou abonnés annuels bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur les terre-pleins mis à disposition des professionnels.

Utilisation de la fosse à dériveur :

La durée de stationnement sur la fosse à dériveur est limitée à 15 jours. Au-delà, une pénalité de 2 fois le tarif journalier "terre-plein" sera facturée.

4- Remorquage des bateaux

Les opérations de remorquage à l'intérieur du plan d'eau du port de plaisance seront facturées 35 € si elles sont réalisées sur les créneaux horaires suivants :

- du 1^{er} octobre au 14 avril :
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - de 8 h à 17h30 le mercredi
 - de 8h à 12h et de 14h à 17h30 le samedi
 - de 8h à 12h le dimanche
- du 15 avril au 30 septembre :
 - de 8h à 20h tous les jours

Les opérations de remorquage à l'extérieur du plan d'eau du port de plaisance seront facturées 58 € si elles sont réalisées sur les créneaux horaires indiqués ci-dessus.

En dehors de ces créneaux horaires, une majoration de 30 € sera appliquée pour les remorquages à l'intérieur du plan d'eau et de 50 € pour les remorquages à l'extérieur du plan d'eau. Si l'opération de remorquage est suivie d'un grutage avec supplément, le supplément "Remorquage" ne sera pas appliqué.

5- Grutage

GRUTAGES			
TARIFS 2015 en EUROS TTC			
Longueur hors tout (en mètres)	Mise à terre ou mise à l'eau	Dépassement horaire (par heure de dépassement)	Supplément hors heures ouvrables
0 à 5,99	59	18	Forfait en € 50
6,00 à 7,99	81	24	
8,00 à 9,99	129	39	
10,00 à 11,99	164	49	Forfait en € 100
12,00 à 13,99	202	60	
14,00 et plus	285	85	

La durée d'une manutention ne doit pas excéder une heure (à compter de l'heure de la prise de rendez-vous jusqu'au largage des sangles) ; au-delà, il sera facturé un dépassement horaire, tel que prévu ci-dessus.

Le supplément "hors heures ouvrables" s'applique lorsque la manœuvre est réalisée en dehors des créneaux horaires suivants :

- du 1^{er} octobre au 14 avril :
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - de 8 h à 17h30 le mercredi
 - de 8h à 12h et de 14h à 17h30 le samedi
 - de 8h à 12h le dimanche
- du 15 avril au 30 septembre :
 - de 8h à 20h tous les jours

Le coût d'une manœuvre terre-plein est de 59€/heure pour les bateaux de 6 mètres et plus et de 37 €/heure pour les bateaux inférieurs à 6 mètres de longueur. Dans le cadre d'une manœuvre terre-plein, l'élévateur à bateaux reste immobile sur le terre-plein.

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur le tarif "grutage", à l'exclusion des forfaits "carénage" et monotypes" détaillés ci-après.

a) Forfait "carénage" : applicable au 1^{er} janvier au 31 décembre inclus

Ce forfait est valable uniquement pour les titulaires d'un abonnement annuel et pour les plaisanciers cumulant, sur la même année civile, les contrats "Eté à flot", puis "Hiver à flot".

Les tarifs de manutention sont les suivants :

FORFAIT CARENAGE MOINS DE 15 JOURS		
TARIFS 2015 en EUROS TTC		
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Mise à terre ou mise à l'eau
A - B - C	0 à 5,99	57
D - E - F - G	6,00 à 7,99	78
H - I - J - K	8,00 à 9,99	124
L - M - N - O	10,00 à 11,99	158
P - Q	12,00 à 13,99	194
R et plus	14,00 et plus	274

Les conditions de l'offre sont les suivantes : application d'une remise de 50% sur les 2 manutentions de grutage (1 mise à terre + 1 mise à l'eau) pour un séjour à terre inférieur ou égal à 15 jours.

Cette offre est limitée à un forfait "carénage" par an et par bénéficiaire. Pour bénéficier de ce forfait, le paiement de la prestation devra obligatoirement être réalisé avant la manœuvre de mise à terre du bateau.

b) Forfait "monotypes"

Forfait réservé aux bateaux monotypes de moins de 10,50 mètres et n'excédant pas 2,5 tonnes, transportés sur remorque de route pré-réglée, dont la manutention ne dépasse pas 15 minutes.

FORFAIT "GRUTAGE MONOTYPES"		
TARIFS 2015 en EUROS TTC		
	FORFAIT	Manœuvre supplémentaire
10 manœuvres	397	40
20 manœuvres	594	29
30 manœuvres	792	26
40 manœuvres	990	25

Le forfait de manutention est valable pour un même type de bateau, durant une année, à compter de la date de souscription.

Il s'applique également aux organisations événementielles qui doivent avoir recours à des grutages pour les bateaux des concurrents à l'occasion d'un événement défini. Dans ce cas, les bateaux grutés doivent être de même type et les grutages doivent impérativement être réalisés sur une période comprise entre 5 jours avant l'événement et 5 jours après.

Le forfait est payable à la première manœuvre, au tarif de l'année en cours. Chaque manœuvre supplémentaire sera facturée au tarif de l'année en cours.

6- Manutentions avec le chariot élévateur à bras télescopique

Manutention avec chariot élévateur à bras télescopique	
TARIFS 2015 en EUROS TTC	
Prestation de Manutention	
1/2 heure	30
1 heure	50
la 1/2 h supplémentaire au-delà d'1 heure	15

7- Utilisation des douches

L'accès aux douches est gratuit pour les usagers du port Chantereyne, plaisanciers résidents et visiteurs, s'étant acquittés de leurs redevances de stationnement.

Les personnes, non usagers du port, pourront avoir accès aux douches, moyennant le paiement de 2€ par personne et par douche.

8- Tarifs promotionnels

Une remise sur le tarif de stationnement à flot (à la journée, la semaine ou au mois uniquement) sera accordée dans les cas suivants :

- 20 % de remise pour les rallies organisés par les yacht-clubs, notamment britanniques, rassemblant 10 bateaux au minimum et 10% de remise pour les rallies rassemblant de 5 à 9 bateaux ; la remise est accordée à chaque bateau et durant toute la durée de séjour du rallye ;

- 20 % de remise pour les organisateurs d'événements nautiques rassemblant plus de 10 bateaux ;

- journées événementielles : une remise de 20% sera proposée par l'envoi d'un courrier postal ou électronique aux clients ayant fait escale en 2014 à Port Chantereyne. La remise sera valable, sur présentation du courrier, lors de journées événementielles dont la liste sera arrêtée par le Maire.

- 20% de remise aux membres de yacht-clubs notamment britanniques, avec lesquels Port Chantereyne a signé une convention de partenariat, sur présentation de la carte d'adhérent du yacht-club concerné. Contreparties demandées aux yacht-clubs signataires : actions de communication destinées à promouvoir Port Chantereyne, Cherbourg et la région (par exemple : informations dans les newsletters, les magazines des clubs, liens entre les sites internet, dépôt de brochures dans les locaux des yacht-clubs...).

- les bateaux visiteurs qui seront amarrés à couple en 3^{ème} position et au-delà bénéficieront d'une remise de 20%.

- les plaisanciers ayant leur port d'attache sur l'île de Jersey, bénéficient, par réciprocité avec les tarifs appliqués dans les ports de Jersey pour les abonnés annuels de Port Chantereyne, d'une remise de 50 % sur les tarifs de stationnement à flot à la journée ; cette remise est valable toute l'année, du lundi au jeudi inclus.

Il n'y a pas de cumul possible entre les diverses réductions accordées.

9- Accueil de bateaux pour armement en basse-saison

Les sociétés du nautisme peuvent bénéficier d'un tarif forfaitaire incluant le stationnement à flots à la semaine et 1 mouvement de grutage pour des bateaux accueillis à des fins d'armement. Le stationnement de ces bateaux se fera uniquement sur les pontons N, P et Q. Cette offre est exclusivement réservée aux sociétés professionnelles du nautisme et est valable en basse saison (du 1^{er} octobre au 30 avril). Les présents tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier au 30 avril 2015, puis du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015.

ARMEMENT EN BASSE-SAISON - FORFAIT STATIONNEMENT A FLOTS + GRUTAGE			
TARIFS 2015 en EUROS TTC			
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Forfait stationnement semaine + 1 grutage	Coût de stationnement par semaine supplémentaire
A	-5	47	12
B	5,00 à 5,49	50	15
C	5,50 à 5,99	53	17
D	6,00 à 6,49	67	20
E	6,50 à 6,99	72	24
F	7,00 à 7,49	76	27
G	7,50 à 7,99	80	32
H	8,00 à 8,49	112	36
I	8,50 à 8,99	118	40
J	9,00 à 9,49	121	43
K	9,50 à 9,99	124	46
L	10,00 à 10,49	146	48
M	10,50 à 10,99	149	51
N	11,00 à 11,49	154	56
O	11,50 à 11,99	160	62

P	12,00 à 12,99	195	76
Q	13,00 à 13,99	204	83
R	14,00 et plus	263	91

10- Badges d'accès

Pour accéder au bloc sanitaire situé au sein du bureau du port, ainsi qu'à celui du quai de la Hune, un badge d'accès est nécessaire.

Les propriétaires de bateaux situés sur les zones concernés, titulaires d'un contrat d'occupation à Port Chantereyne se verront remettre gratuitement un badge d'accès, dans la limite d'un badge par copropriétaire déclaré ; en cas de perte ou de demande de badge supplémentaire, les badges d'accès seront facturés au prix unitaire de 10 € TTC.

Les amodiataires du port devant intervenir sur les pontons concernés se verront remettre 2 badges d'accès par structure.

11- Transmission de télécopies

TRANSMISSION DE TELECOPIES			
TARIFS 2015 en EUROS TTC			
Destination	France	Communauté Européenne	Etranger (hors C.E.)
La 1 ^{ère} page	2.50 €	4.00 €	6.00 €
Pour chaque page suivante	2.00 €	2.50 €	4.00 €

12- Photocopies

Le tarif 2015 est de 0,10 € par page.

13- Amodiation de terre-pleins ou occupation de longue durée de terre-pleins à fins commerciales

a) La redevance annuelle 2015 des contrats d'amodiation conclus jusqu'au 31 décembre 1989, et dont les amodiataires n'ont pas opté pour la formule b, est calculée comme suit :

$$R = (Sm^2 \times A) + (CAv \times B) + (CAs \times B) \times C$$

R : Redevance

Sm² : Superficie de la parcelle amodiée

A : Taxe au mètre carré (2,77 euros)

CAv : Chiffre d'affaires sur les ventes

Cas : Chiffre d'affaires sur les prestations de services, commissions, courtages

B : Pourcentage sur le chiffre d'affaires (1% sur les ventes, 1,5% sur les prestations de services).

C : Coefficient de modulation tenant compte de l'intérêt pour la plaisance par l'activité de l'amodiatrice (minimum 1)

b) la redevance annuelle des contrats d'amodiation conclus après le 1er janvier 1990 est calculée comme suit :

$$R = (S1 \times T1) + (S2 \times T2) + (S3 \times T3) + (S4 \times T4) + (S5 \times T5) + (S6 \times T6)$$

R : redevance

S1 : Tranche spatiale comprise entre 0 et 250 m²

S2 : Tranche spatiale comprise entre 250 et 500 m²

S3 : Tranche spatiale comprise entre 500 et 1 000 m²

S4 : Tranche spatiale comprise entre 1 000 et 1 500 m²

S5 : Tranche spatiale comprise entre 1 500 et 2 000 m²

S6 : Tranche spatiale au-delà de 2 000 m²

T1 : Taxe au m² pour S1

T2 : Taxe au m² pour S2

T3 : Taxe au m² pour S3

T4 : Taxe au m² pour S4

T5 : Taxe au m² pour S5

T6 : Taxe au m² pour S6

AMODIATION						
TARIFS 2015 en EUROS TTC						
Catégorie	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Taxe au m ²	16,70	13,84	11,01	7,00	4,14	2,45

c) La redevance annuelle mentionnée au 10b) est applicable aux contrats d'amodiation en cours, modifiés par avenant signé par les amodiateurs ayant opté par celui-ci pour l'application de ladite redevance, ce, après le 1^{er} janvier 1990.

d) Lorsque la ville, en tant que concessionnaire, met à la disposition d'un amodiateur des locaux existants réalisés par la ville ou intégrés à la concession suite à l'éviction d'un précédent occupant, la redevance mentionnée à l'alinéa b du présent article, est majorée de 100%.

14- Frais de dossier

a) Recherche ou impayé

Il sera appliqué un montant forfaitaire de 20 € TTC pour frais de recherche et/ou suite à prélèvement ou chèque impayé.

b) Départ sans payer

Il sera également appliqué un montant forfaitaire de 20 € TTC sur la facturation, suite à présence constatée d'un navire parti sans payer.

15- Forfait 32 A

Il est proposé aux bateaux en escale, sur certains pontons visiteurs, un forfait 32 A : cette prestation sera facturée 13 € HT par jour.

16- Carburant

Il sera appliqué une marge de 0,097 € HT par litre de carburant distribué sur le prix facturé par le fournisseur de la ville.

17- Remise de redevances

Les conventions de partenariat conclues avec l'Ecole de Voile, d'une part, et la Marine Nationale / Club Nautique de la Marine, d'autre part, fixent les remises de redevance accordées, conformément aux délibérations n° 2009-115 du 19 novembre 2009 et 2010-246 du 30 septembre 2010.